



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Défense

Question écrite n° 47382

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les militaires français qui faisaient partie entre 1945 et 1955 des troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche. Ils ont contribué à maintenir la paix et à préparer l'avènement de la période de rapprochement dont nous bénéficions aujourd'hui. Il lui demande si des dispositions pourraient être envisagées pour faire attribuer le titre de reconnaissance de la nation aux militaires ayant fait partie de ces troupes d'occupation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire sollicite l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation aux militaires des troupes d'occupation Allemagne-Autriche (TOA-FFA) après la Seconde Guerre mondiale. Le titre de reconnaissance de la Nation a été créé à l'origine pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, puis étendu par la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 et son décret d'application n° 93-117 du 16 septembre 1993 aux anciens combattants des autres conflits et aux opérations militaires dites « extérieures » (actions au titre d'accords de défense avec des Etats africains notamment ou pour le compte de l'ONU ou de l'OTAN). Ce titre permet de distinguer ceux des militaires et des personnels civils ayant servi pendant 90 jours durant le conflit considéré. La situation des troupes d'occupation, qui ont servi en Allemagne et en Autriche après la Seconde Guerre mondiale, ne correspond à aucune des conditions rappelées ci-dessus : elles n'ont, en effet, pas servi en période de conflit. Il n'est donc pas possible, en l'état actuel des textes, qu'il n'est pas envisagé de modifier, de réserver une suite favorable à cette requête.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47382

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3350

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4505